



ARRÊTÉ MUNICIPAL
2023/17

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
Mise à jour n° 1

La Maire de la Commune d'Herbignac,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L. 731-1, L.731-4, R. 731-1 à R.731-4 et R. 731-8 à D. 731-14)
Vu la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure
VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,
Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde
Vu l'arrêté municipal n° 2019/018 du 30 janvier 2019 approuvant le plan communal de sauvegarde
Considérant qu'il convient de mettre à jour le PCS afin d'intégrer le nouveau cadre juridique, de modifier différentes informations concernant les Elus, les techniciens et les hébergements.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde est MODIFIÉ comme suit :

Pages	Données modifiées
6-1	Ajout d'une page pour intégrer l'arrêté de mise à jours
8	Textes de référence
36	Tableau de recensement des lieux habités proches de boisements
42	Coordonnées des acteurs.
52-53	Moyens techniques externes
54-55	Lieux hébergement potentiels
73	Tableau des besoins en bouteilles d'eau

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde mis à jour portera la mention « V 02 »

Article 3 : Le PCS mis à jour sera transmis aux destinataires indiqués Fiche n° 1-3

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

Article 5 : Madame la Directrice générale des services et le policier municipal sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Herbignac, le 05 juin 2023

La Maire,
Christèle CHASSE

